



Nantes, le 14 juin 2024

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° xx/2024 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique

DÉLIBÉRATION « PÊCHE À PIED – Loire-Atlantique »

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

Ce projet d'arrêté porte approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) fixant les modalités de la licence autorisant la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique et précisant les conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle.

Les modifications apportées par rapport aux années passées sont issues de la consultation de la commission « pêche à pied » du COREPEM.

Ces modifications concernent uniquement les dispositions de l'article n°16 en y ajoutant des mesures d'encadrement supplémentaires pour la pêche à pied professionnelle de la palourde afin de pérenniser le milieu, cette ressource et cette activité.

PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Seules les modifications par rapport à la réglementation existante sont présentées ci-après.

- *« - En Loire-Atlantique,
- l'usage et la détention de bacs utilisés pour le calibrage des palourdes dont le diamètre des trous est inférieur à 26 mm est interdit. »*

Cette mesure vise à favoriser un calibrage efficacement sélectif des palourdes de taille réglementaire (35 mm).

- *« - Sur les gisements de palourdes des zones de production n°44.09 (Estuaire de la Loire) et n°44.07.02 (La Baule) :
- Le quota de pêche de palourdes par jour et par pêcheur est fixé à 80 kg.
- La pêche à pied de palourdes est autorisée une seule fois par jour, lorsque la somme des coefficients des 2 marées du jour est supérieure au moins à 150. »*

L'instauration d'un quota de pêche par jour et par pêcheur, ainsi que la limitation du temps de pêche permet de réguler l'effort de pêche sur cette ressource, dont le potentiel d'exploitation est actuellement présent dans ces deux secteurs.

- *« - Sur la zone n°44.07.02, la remontée à pied avec les produits de la pêche est autorisée uniquement par l'avenue de la plage (« parking de l'Espadon »).*

- Sur la zone n°44.09, sur l'estran situé entre la pointe de Mindin et la limite sud de la zone :

- La remontée à pied avec les produits de la pêche est autorisée uniquement à la sortie du gisement face à l'allée Moirin.

- Un bac percé de trous d'un diamètre d'au moins 26 mm devra servir obligatoirement au calibrage des palourdes. L'usage obligatoire de ce bac ne dispense pas les pêcheurs de respecter la taille minimale de capture réglementaire. »

L'instauration d'une remontée unique sur ces deux zones permet de faciliter le contrôle de la pêche à pied professionnelle par les agents de contrôle, afin de veiller au respect de la réglementation, notamment des autorisations détenues, de la taille minimale de capture et du quota de pêche.

Sur le secteur n°44.09, la proportion de palourdes de petite taille étant importante, le calibrage des palourdes par le bac percé de trous est rendu obligatoire afin de consolider la sélectivité de la pêche des palourdes au-dessus de la taille réglementaire de capture.

Le projet d'arrêté est consultable **du 15 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 5 juillet 2024 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique – approbation délibération pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique – approbation délibération pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique** ».